



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mai 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4753e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 mai 2003 dans le cadre de l'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour intitulé « Rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends », le Président du Conseil de sécurité a fait au nom de celui-ci la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, gardant à l'esprit les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, réaffirme son engagement à maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier toute menace à la paix ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international, susceptibles de conduire à une rupture de la paix.

Le Conseil de sécurité reconnaît que l'Organisation des Nations Unies et ses organes peuvent jouer un rôle important dans les efforts visant à empêcher les différends de se produire, à éviter que les litiges existants ne débouchent sur des conflits et à contenir et à régler les conflits lorsqu'ils éclatent. Le Conseil rappelle les succès remportés par l'Organisation dans ces domaines.

Le Conseil de sécurité rappelle que la Charte des Nations Unies, en particulier le Chapitre VI, définit des moyens et un cadre pour le règlement pacifique des différends.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faudrait poursuivre les efforts visant à renforcer le processus de règlement pacifique des différends et leur donner plus d'efficacité.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa détermination à recourir plus largement et plus efficacement aux procédures et aux moyens énoncés dans les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends, en particulier aux Articles 33 à 38 (Chapitre VI), dans lesquels il voit l'une des composantes essentielles de son action de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité décide de continuer à garder cette question à l'examen. »

